



FORMULAIRE DE NON-RENOUVELLEMENT DE CONCESSION - RÉTROCESSION A LA VILLE

VILLE DE HOUILLES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
SERVICE DES AFFAIRES GÉNÉRALES / ÉTAT CIVIL

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Numéro de téléphone :

Domicilié(e) (adresse complète) :

Agissant(e) en tant que Concessionnaire fondateur ou Ayant droit (Précisez votre lien de parenté/qualité) :

Déclare par la présente, ne pas souhaiter renouveler la concession ci-dessous et la rétrocéder à la commune de Houilles :

Emplacement n°	Titre de concession	Nom du cimetière

Les déclarations de non-renouvellement de concession ne sont recevables qu'à la condition préalable qu'il ait été procédé, s'il y en a, à l'exhumation des corps.

Exhumation de(s) corp(s) :

En vue de procéder à (cochez la mention utile) :

- Un transfert de(s) corps/d'urne(s)
- Une réduction de(s) corps
- Une réunion de(s) corps/d'urne(s)
- Une crémation

En cas de réinhumation :

- Le(s) corps/urne(s) sera (seront) réinhumé(e)s à Houilles, au cimetière
.....à l'emplacement
- Le(s) corps/urne(s) sera (seront) réinhumé(e)s dans la commune de

En cas de crémation :

Le(s) corps sera (seront) incinéré(s) au crématorium de

Devenir des cendres :

- Urne(s) déposée(s) à/au
- Cendres dispersées à/au
- Autre :

Conformément à l'article R. 2213-40 du Code Général des Collectivités Territoriales, **l'exhumation est faite en présence d'un parent ou d'un mandataire de la famille.**

- Je serai présent(e) lors des opérations d'exhumation.
- Je désigne :
Monsieur / Madame
- Demeurant à
- Numéro de téléphone
- Pour me représenter en qualité de mandataire.

Attention, si le parent ou le mandataire dûment avisé n'est pas présent à l'heure indiquée, l'opération d'exhumation n'aura pas lieu.

En signant le présent formulaire :

- Je certifie agir en qualité de plus proche parent du défunt et garantis l'Administration contre toute réclamation résultant de cette opération ;
- Je m'engage à me porter fort et garant pour tous les autres ayants droit ;
- Je m'engage à me soumettre aux prescriptions des règlements de police et d'hygiène concernant les exhumations et notamment aux articles R 2213-41 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à, le

Signature

Toute demande doit être accompagnée des pièces à fournir mentionnées à la page 3 et déposée en mairie ou envoyée à l'adresse postale suivante :

**Hôtel de Ville
Service Affaires Générales / État Civil
16, rue Gambetta
CS 80330 – 78800 Houille**



VILLE DE
HOUILLES

PIÈCES À FOURNIR ET INFORMATIONS -NON-RENOUVELLEMENT DE CONCESSION-

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
SERVICE DES AFFAIRES GÉNÉRALES / ÉTAT CIVIL

I. Pièces justificatives à fournir à la demande de non-renouvellement de concession

- Un document attestant de votre lien familial avec le défunt (copie du livret de famille, de l'acte de naissance...).
- Un justificatif de domicile.
- L'accord sur papier libre de tous les proches parents du défunt, ainsi que la photocopie de leur pièce d'identité **ou** :
 - Si vous êtes le/la seul(e) personne plus proche parent du défunt, une attestation sur l'honneur qu'il n'existe aucun autre parent venant au même degré de parenté que vous + une photocopie de votre pièce d'identité.
 - Si il y a d'autres parents venant au même degré que vous, une attestation sur l'honneur que vous avez obtenu leur accord pour cet abandon et qu'ils ne sont pas susceptibles de s'y opposer + une photocopie de votre pièce d'identité.
- En cas de réinhumation des corps dans une autre commune, une autorisation sur papier libre, délivrée par le Maire de la commune, indiquant que rien ne s'oppose à la réinhumation dans le cimetière de sa commune.

II. Informations relatives à l'exhumation des corps (s'il y a lieu)

L'autorisation d'exhumer ou de transporter un corps est accordée par le Maire du lieu d'exhumation. Toute demande d'exhumation est faite par le plus proche parent de la personne défunte. Celui-ci justifie de son état civil, de son domicile et de la qualité en vertu de laquelle il formule sa demande (articles R. 2223-23-3, R. 2213-40 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, l'ordre suivant peut être retenu pour la détermination du « **plus proche parent** » (Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999) : **Le conjoint non séparé (veuf, veuve), les enfants du défunt, les parents (père et mère), les frères et sœurs.**

Les exhumations sont réalisées soit en dehors des heures d'ouverture du cimetière au public, soit durant ces heures d'ouverture, dans une partie du cimetière fermée au public (article R. 2213-42 du Code Général des Collectivités Territoriales).

S'il vient à la connaissance du Maire l'existence d'un conflit familial au sujet de l'exhumation, celui-ci sursoira à la délivrance de l'autorisation d'exhumation, dans l'attente que le différend ne soit tranché par le tribunal judiciaire.

En application de l'article R. 2223-23-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « l'autorisation de retirer une urne d'une concession d'un site cinéraire est accordée par le maire dans les conditions prévues par l'article R. 2213-40 ». Ainsi, le retrait d'une urne d'un columbarium ou d'un caverne est régi par les règles relatives à l'exhumation.